



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-111

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget principal M 14 - Mise en place de l'autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) n° 2014 COM 01 pour l'impression de supports de communication, fabrication de gadgets et papeterie pré-imprimée

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.3 et L.5216.5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Le marché 2012 C 102 arrivant à son terme, il est nécessaire de relancer un nouveau marché pour répondre aux différents besoins de Thau agglo en termes d'impression de supports, comprenant également la fabrication de gadgets et la papeterie pré-imprimée (papier en-tête, enveloppe...). Ces divers outils permettront d'informer les habitants de Thau agglo sur les services communautaires, de renforcer et de valoriser l'image de l'institution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la mise en place de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement n° 2014 COM 01 «Impression de supports de communication, fabrication de gadgets et papeterie pré-imprimée» d'un montant de 777 600 € et les crédits de paiement

correspondants, sur le budget M14, permettant l'engagement des dépenses nécessaires au déroulement de ce programme, détaillé ci-après :

| N° AE | OPERATION | AUTORISATION D'ENGAGEMENT € | CREDITS DE PAIEMENT € | | |
|-------------|---|-----------------------------------|-----------------------|---------|---------|
| | | | 2015 | 2016 | 2017 |
| 2014 COM 01 | Impression de supports de communication, fabrication de gadgets et papeterie pré-imprimée | 777 600 | 259 200 | 259 200 | 259 200 |

D'autoriser, le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-112

| | | | | | |
|---------------------|----------|-------------|--------|------------|---|
| Affichage | Présents | 37 | Pour | | |
| Publication | Absents | 5 | Contre | 0 | |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 6 |

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20140924-DC2014-112-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition de liste de commissaires

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216.5

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650A et 346 à 346 B de l'annexe III

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2011-123 du 21 septembre 2011 portant création de la CIID.

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes membres de Thau agglo proposant la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Par délibération n° 2011-123 du 21 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette Commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué),
- 10 commissaires

L'article 1650A - 2 dispose que les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650A-1. Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De proposer la liste suivante de 19 Commissaires titulaires (compte tenu du décès de l'un des commissaires désignés par l'une des communes membres) et de 20 commissaires suppléants :

- **Commissaires titulaires (au nombre de 17) domiciliés dans le périmètre communautaire :**

| NOM | Prénom | Date et lieu de naissance | Adresse |
|---------------------|-------------|--|-------------------|
| ETRE | Roland | 07/11/1950 Sète | Balaruc-le-Vieux |
| SANFILIPPO | Alain | 25/06/1948 Bessèges | Frontignan |
| DANTAS | José | | Frontignan |
| VEAUTE | Francis | 19/08/1950 Gigean | Gigean |
| ARAGON | Jean-Claude | 27/10/1949 Marseillan | Marseillan |
| GUY | Gilles | 30/12/1971 Compiègne | Mireval |
| MEZAN | Rodolphe | 26/12/1979 Sète | Sète |
| STENTO | Claude | 22/07/1945 Sète | Sète |
| PUCCI | Claude | 07/04/1940 La Seyne-sur-Mer | Sète |
| CASSANY | Jean | 30/01/1934 Béziers | Sète |
| SALA | Francis | 20/09/1952 Frontignan | Vic-la-Gardiolo |
| GYBELY | Claude | 18/01/1942 Vic-la-Gardiolo | Balaruc-le-Vieux |
| TANT | Robert | 12/05/1948 Montpellier | Frontignan |
| PEREZ | M | 23/04/1959 El Entrego San Martin Del Rey (Espagne) | Marseillan |
| DURAND (née Romero) | Madeleine | 09/11/1951 Oran | Sète |
| GAU | Benoît | 13/07/1956 Mazamet | Balaruc-les-Bains |
| PETESQUE | Georges | 26/04/1946 Sète | Balaruc-les-Bains |

- **Commissaires titulaires (au nombre de 2) domiciliés hors du périmètre communautaire :**

| NOM | Prénom | Date et lieu de naissance | Adresse |
|-----------|-------------|---------------------------|---|
| CHAVASSE | Paul | 03/03/1932 le Pontet | 39 avenue du Roule 92200 Neuilly sur Seine |
| CAVAILLES | Jean-Pierre | 27/05/1943 Paris 11ème- | 25 impasse de la Baluffe 34200 Agde |

- **Commissaires suppléants (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire :**

| NOM | Prénom | Date et lieu de naissance | Adresse |
|--------------------------|-----------------------|---------------------------------|------------------|
| RUIS | Christian | 01/09/1955 Oran | Balaruc-le-Vieux |
| VERGNES | Mauricette | 12/02/1947 Frontignan | Frontignan |
| SOUTADE | Claude | 15/01/1955 Albi | Frontignan |
| SALIS | Francis | 13/09/1946 Gigean | Gigean |
| MARY | Jean-François | 24/06/1949 Marseillan | Marseillan |
| DALBIN | Jacques | 30/01/1954 Montpellier | Mireval |
| BASCOU | Manuella | 01/07/1947 Tübingen | Sète |
| DENTONE | France | 25/12/1945 Sète | Sète |
| TORRES | Antoine | 21/11/1935 Oran | Sète |
| GEOFFROY | Georges | inconnu | Sète |
| LE BAIL | René | 14/11/1965 Sète | Sète |
| FERRIER | Magali | 14/01/1971 Sète | Vic-la-Gardiolo |
| PICHEGRU née Circiello | Licia | 12/09/1949 Monteverdi Italie | Balaruc-le-Vieux |
| COQUERY | Dominique Jean-Michel | 14/03/1946 Toulouse | Frontignan |
| FABRE DE ROUSSAC | Marie-Christine | 07/04/1960 Lyon | Marseillan |
| PUJOL (née Chavaribeyre) | Maryse | 25/07/1944 Gigean | Sète |

| | | | |
|---------|--------|-----------------------|-------------------|
| MATHIEU | Daniel | 19/04/1950 Le Creusot | Balaruc-les-Bains |
| BONNET | Nelly | 14/03/1951 Montagnac | Balaruc-les-Bains |

- **Commissaires suppléants (au nombre de 2) domiciliés hors du périmètre communautaire :**

| NOM | Prénom | Date et lieu de naissance | Adresse |
|---------|------------|---------------------------|---|
| ROUANET | Ingrid | 30/03/1975 Sète | Rue des Gemmeurs Appt 5 - 40260 Castets |
| GACHES | Jean Louis | 07/08/1948 Agde | 1 rue de l'abondance 34300 Agde |

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-113

Recueil de réception en préfecture
034-243400827-20140924-DC2014-113-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC)- Désignation des membres

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-22,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-106 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 déterminant les modalités de composition de la CLETC,

Vu les délibérations des communes membres de Thau agglo portant désignation de leur représentant respectif au sein de la CLETC,

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est instituée par le Code Général des Impôts à l'article 1609 nonies c. Elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission fait une proposition d'évaluation qui est consignée dans un procès verbal. Ce PV est ensuite adopté par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Le Code Général des Impôts prévoit que chaque commune doit désigner « au moins un représentant ». S'agissant d'un représentant des communes, il n'est pas nécessaire que ce dernier soit conseiller communautaire.

Par délibération n°2014-106 du Conseil communautaire du 25 juin 2014, Thau agglo a fixé la composition de la CLETC ainsi qu'il suit :

- 9 membres dont 1 par commune et 2 pour la commune de Sète afin que le Président puisse siéger

L'ensemble des communes membres ayant à ce jour délibéré sur le sujet, il convient lors de la présente séance d'acter la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transfert de Charges (CLETC).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'acter la composition de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) ainsi qu'il suit :

| COMMUNE | REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLETC |
|-------------------|----------------------------------|
| SETE | FRANÇOIS COMMEINHES |
| | ANTOINE DE RINALDO |
| FRONTIGNAN | MAX SAVY |
| MARSEILLAN | JEAN-CLAUDE ARAGON |
| VIC LA GARDIOLE | MAGALI FERRIER |
| MIREVAL | CHRISTOPHE DURAND |
| BALARUC LES BAINS | IRENEE CATHALA |
| BALARUC LE VIEUX | NORBERT CHAPLIN |
| GIGEAN | FRANCIS VEAUTE |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-114

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget Valorisation Déchets Professionnels M4 – Adoption du montant de la franchise pour les dépôts en déchetteries des professionnels – Année 2014

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331.2 et L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant plus particulièrement la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2009-1114 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009 approuvant la mise en place des tarifs dans les déchetteries et notamment la mise en place d'une franchise pour les professionnels,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2010-168 du 15 décembre 2010, n°2011-183 du 14 décembre 2011, n°2012-181 du 12 décembre 2012 et n°2013-46 du 6 mai 2013 fixant la franchise pour la facturation des dépôts en déchetteries effectués par les professionnels,

Thau agglo gère en régie quatre déchetteries sur son territoire. Les quantités de déchets réceptionnées ainsi que les coûts étant très importants, et afin de ne pas pénaliser les ménages au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2009-1114 en date du 17 décembre 2009, de mettre en place une tarification avec une franchise de 500 € HT pour les professionnels qui déposent leurs déchets dans les déchetteries et plateforme de déchets verts.

Cette franchise a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2013 par délibération du Conseil communautaire n° 2013-46 du 6 Mai 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De maintenir, pour l'année 2014, la franchise annuelle de 500 € HT aux professionnels qui bénéficient de cette prestation.

Etant précisé que les recettes de cette prestation seront imputées sur le budget annexe « Valorisation déchets professionnels » M4 : compte 7068.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-115

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 : Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie (UVE)

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant plus particulièrement la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'autorisation de programme n° 981212 adoptée par délibération du Conseil communautaire n° 175 du 12 décembre 2012,

Vu la délibération n°2013-156 du 27 novembre 2013 portant révision du montant initial de l'Autorisation de Programme mise en place,

Vu la délibération n°2014-91 du 25 juin 2014 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Energie), équipement communautaire, de réduire le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de générer des recettes supplémentaires, Thau agglo a décidé de construire un réseau vapeur pour alimenter en énergie l'entreprise SAIPOL, située sur le Port de Commerce de Sète.

Pour le bon déroulement de ce programme, une autorisation de programme n° 981212 a été mise en place par délibération n° 175 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, modifiée ultérieurement par différentes délibérations du Conseil communautaire.

Compte tenu des imprévus survenus en cours de chantier, le déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement est modifié et implique l'ajustement des crédits de paiement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'ajustement des crédits de paiement correspondants selon le détail ci-après :

| N° OP | LIBELLE | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT EN € | | |
|--------|--|--------------------------------------|--------------------------|------------------|---------------|
| | | | 2013 | 2014 | 2015 |
| 981212 | Construction d'un reseau vapeur UVE <i>Délibération n° 91 du 25/06/2014</i> | 4 500 000 | 1 297 000 | 3 203 000 | |
| | Ajustement proposé | 4 500 000 | 1 297 000 | 3 153 000 | 50 000 |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-115

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Budget Valorisation Déchets professionnels M4 – Révision de l'Autorisation de Programme n° 981212 : Construction d'un réseau vapeur Usine de Valorisation d'Energie (UVE)

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant plus particulièrement la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'autorisation de programme n° 981212 adoptée par délibération du Conseil communautaire n° 175 du 12 décembre 2012,

Vu la délibération n°2013-156 du 27 novembre 2013 portant révision du montant initial de l'Autorisation de Programme mise en place,

Vu la délibération n°2014-91 du 25 juin 2014 portant révision du montant de l'Autorisation de Programme et de la modification des crédits de paiement

Afin d'améliorer la valorisation énergétique de l'UVE (Usine de Valorisation d'Energie), équipement communautaire, de réduire le montant de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de générer des recettes supplémentaires, Thau agglo a décidé de construire un réseau vapeur pour alimenter en énergie l'entreprise SAIPOL, située sur le Port de Commerce de Sète.

Pour le bon déroulement de ce programme, une autorisation de programme n° 981212 a été mise en place par délibération n° 175 du Conseil communautaire du 12 décembre 2012, modifiée ultérieurement par différentes délibérations du Conseil communautaire.

Compte tenu des imprévus survenus en cours de chantier, le déroulement de cette opération pluriannuelle d'Investissement est modifié et implique l'ajustement des crédits de paiement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'ajustement des crédits de paiement correspondants selon le détail ci-après :

| N° OP | LIBELLE | AUTORISATION DE PROGRAMME EN € | CREDITS DE PAIEMENT EN € | | |
|--------|--|--------------------------------------|--------------------------|------------------|---------------|
| | | | 2013 | 2014 | 2015 |
| 981212 | Construction d'un reseau vapeur UVE <i>Délibération n° 91 du 25/06/2014</i> | 4 500 000 | 1 297 000 | 3 203 000 | |
| | Ajustement proposé | 4 500 000 | 1 297 000 | 3 153 000 | 50 000 |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-116

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains – Confirmation du terme du contrat

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-5801 en date du 17 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et substituant de plein droit la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à la commune de Balaruc les Bains dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 2 décembre 1991,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains et ses annexes en date du 2 décembre 1991 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les deux avenants (numérotés 2 et 3) au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 9 janvier 2001 et 17 décembre 2004,

Vu l'avis défavorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

Vu l'avis complémentaire favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 septembre 2014.

La loi Barnier du 2 février 1995, codifiée à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe pour les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères, une durée maximale de 20 ans,

sauf examen préalable par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

En avril 2009, le Conseil d'Etat dans sa décision « Commune d'Olivet » renforce ce dispositif réglementaire en étendant ces dispositions de la loi Barnier aux contrats conclus avant son entrée en vigueur.

De ce fait, les contrats de DSP conclus avant le 2 février 1995 et d'une durée supérieure à 20 ans ne pourront donc plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015 et seront donc caducs, sauf avis favorable du DDFiP au maintien de la durée initiale.

Le contrat de délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains est concerné par l'arrêt Olivet. En effet, ce dernier a débuté le 1^{er} janvier 1992 pour une durée de 25 ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans ce cadre, le Président de Thau agglo, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 du CGCT, a saisi par courrier en date du 21 février 2014, la Direction Régionale des Finances Publiques pour recueillir son avis sur la poursuite du contrat au-delà du 3 février 2015.

Après analyse financière et technique du contrat, la DRFiP, par courrier en date du 20 juin 2014, formule un avis défavorable à l'exécution du contrat au-delà du 3 février 2015. Cet avis ne lie pas la collectivité.

Néanmoins, au vu des résultats des négociations notamment tarifaires réalisées avec le titulaire sur la poursuite éventuelle du contrat jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2016, un avis complémentaire favorable à la poursuite du contrat jusqu'à son échéance (31 décembre 2016) a finalement été formulé par la DRFiP le 11 septembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la poursuite de l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Balaruc-les-Bains jusqu'au 31 décembre 2016.

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-117

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux – Confirmation du terme du contrat

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et substituant de plein droit la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à la commune de Balaruc-le-Vieux dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 17 février 1984,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux et ses annexes en date du 17 février 1984 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les avenants 1 à 4 au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 10 juillet 1992, 12 janvier 2000, 17 décembre 2004 et 29 septembre 2011,

Vu l'avis favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

La loi Barnier du 2 février 1995, codifiée à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe pour les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères, une durée maximale de 20 ans,

sauf examen préalable par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

En avril 2009, le Conseil d'Etat dans sa décision « Commune d'Olivet » renforce ce dispositif réglementaire en étendant ces dispositions de la loi Barnier aux contrats conclus avant son entrée en vigueur.

De ce fait, les contrats de DSP conclus avant le 2 février 1995 et d'une durée supérieure à 20 ans ne pourront donc plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015 et seront donc caducs, sauf avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) au maintien de la durée initiale.

Le contrat de délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux est concerné par l'arrêt Olivet. En effet, ce dernier a débuté le 17 février 1984 et suite à l'avenant n°1 son terme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, le Président de Thau agglo, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 du CGCT, a saisi par courrier en date du 21 février 2014, la Direction Régionale des Finances Publiques pour recueillir son avis sur la poursuite du contrat au-delà du 3 février 2015.

Après analyse financière et technique du contrat, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), par courrier en date du 20 juin 2014, formule un avis favorable à l'exécution du contrat au-delà du 3 février 2015. Cet avis ne lie pas la collectivité.

De plus au vu des résultats des négociations notamment tarifaires réalisées avec le titulaire sur la poursuite du contrat jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2017, il apparaît aujourd'hui plus opportun de suivre l'avis de la DRFiP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la poursuite de l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux jusqu'au 31 décembre 2017.

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.


François Commelles
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-118

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Frontignan – Confirmation du terme du contrat

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et la substituant de plein droit à la commune de Frontignan dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 19 janvier 1979,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Frontignan et ses annexes en date du 19 janvier 1979 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les avenants 1 à 7 au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 5 avril 1990, 8 avril 1993, 20 décembre 2001 (avenants 4 et 5), 18 décembre 2002, 15 décembre 2004 et du 21 septembre 2011,

Vu l'avis favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

La loi Barnier du 2 février 1995, codifiée à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe pour les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères, une durée maximale de 20 ans, sauf examen préalable par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

En avril 2009, le Conseil d'Etat dans sa décision « Commune d'Olivet » renforce ce dispositif réglementaire en étendant ces dispositions de la loi Barnier aux contrats conclus avant son entrée en vigueur.

De ce fait, les contrats de DSP conclus avant le 2 février 1995 et d'une durée supérieure à 20 ans ne pourront donc plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015 et seront donc caducs, sauf avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) au maintien de la durée initiale.

Le contrat de délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Frontignan est concerné par l'arrêt Olivet. En effet, ce dernier a débuté le 19 janvier 1979 et suite à différents avenants successifs son terme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, le Président de Thau aggro, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 du CGCT, a saisi par courrier en date du 21 février 2014, la Direction Régionale des Finances Publiques pour recueillir son avis sur la poursuite du contrat au-delà du 3 février 2015.

Après analyse financière et technique du contrat, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), par courrier en date du 20 juin 2014, formule un avis favorable à l'exécution du contrat au-delà du 3 février 2015. Cet avis ne lie pas la collectivité.

De plus au vu des résultats des négociations notamment tarifaires réalisées avec le titulaire sur la poursuite du contrat jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2017, il apparaît aujourd'hui plus opportun de suivre l'avis de la DRFiP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la poursuite de l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Frontignan jusqu'au 31 décembre 2017.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-118

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Frontignan – Confirmation du terme du contrat

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et la substituant de plein droit à la commune de Frontignan dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 19 janvier 1979,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Frontignan et ses annexes en date du 19 janvier 1979 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les avenants 1 à 7 au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 5 avril 1990, 8 avril 1993, 20 décembre 2001 (avenants 4 et 5), 18 décembre 2002, 15 décembre 2004 et du 21 septembre 2011,

Vu l'avis favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

La loi Barnier du 2 février 1995, codifiée à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixe pour les contrats de délégation de service public dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères, une durée maximale de 20 ans, sauf examen préalable par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP), à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée.

En avril 2009, le Conseil d'Etat dans sa décision « Commune d'Olivet » renforce ce dispositif réglementaire en étendant ces dispositions de la loi Barnier aux contrats conclus avant son entrée en vigueur.

De ce fait, les contrats de DSP conclus avant le 2 février 1995 et d'une durée supérieure à 20 ans ne pourront donc plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015 et seront donc caducs, sauf avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFiP) au maintien de la durée initiale.

Le contrat de délégation de Service Public d'assainissement de la commune de Frontignan est concerné par l'arrêt Olivet. En effet, ce dernier a débuté le 19 janvier 1979 et suite à différents avenants successifs son terme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans ce cadre, le Président de Thau agglo, conformément aux dispositions de l'article L1411-2 du CGCT, a saisi par courrier en date du 21 février 2014, la Direction Régionale des Finances Publiques pour recueillir son avis sur la poursuite du contrat au-delà du 3 février 2015.

Après analyse financière et technique du contrat, la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), par courrier en date du 20 juin 2014, formule un avis favorable à l'exécution du contrat au-delà du 3 février 2015. Cet avis ne lie pas la collectivité.

De plus au vu des résultats des négociations notamment tarifaires réalisées avec le titulaire sur la poursuite du contrat jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2017, il apparaît aujourd'hui plus opportun de suivre l'avis de la DRFiP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la poursuite de l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement de la commune de Frontignan jusqu'au 31 décembre 2017.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-119

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains – Avenant n°4 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains et ses annexes en date du 2 décembre 1991 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les deux avenants (numérotés 2 et 3) au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 9 janvier 2001 et 17 décembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-5801 en date du 17 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et substituant de plein droit la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à la commune de Balaruc les Bains dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 2 décembre 1991,

Vu l'avis défavorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

Vu l'avis complémentaire favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 16 septembre 2014.

Par traité d'affermage en date du 2 décembre 1991 la commune de Balaruc-les-Bains a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (CGE).

Du fait de l'exercice par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence en matière d'assainissement, Thau agglo s'est substitué de plein droit à la Commune de Balaruc les Bains pour son exécution.

Le 30 décembre 2005, la CGE a changé de dénomination sociale et devient la société Veolia Eau.

Le présent avenant n°4 a pour objet notamment de prendre en compte les nouvelles obligations du fermier au regard du transport de nouveaux effluents (communes de Poussan, Bouzigues et Gigan), l'évolution des ouvrages délégués, la mise en place d'un nouveau bordereau de prix unitaire pour l'exécution des travaux neufs par le fermier et la révision de la rémunération du fermier.

Ainsi la part du délégataire est désormais fixée à 0,5388 €/m³ au lieu de 0,6908 €/m³ (soit -22%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la commune de Balaruc les Bains ci-annexé, et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-119

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains – Avenant n°4 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Balaruc les Bains et ses annexes en date du 2 décembre 1991 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les deux avenants (numérotés 2 et 3) au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 9 janvier 2001 et 17 décembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-5801 en date du 17 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et substituant de plein droit la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à la commune de Balaruc les Bains dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 2 décembre 1991,

Vu l'avis défavorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

Vu l'avis complémentaire favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 septembre 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 16 septembre 2014.

Par traité d'affermage en date du 2 décembre 1991 la commune de Balaruc-les-Bains a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (CGE).

Du fait de l'exercice par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence en matière d'assainissement, Thau agglo s'est substitué de plein droit à la Commune de Balaruc les Bains pour son exécution.

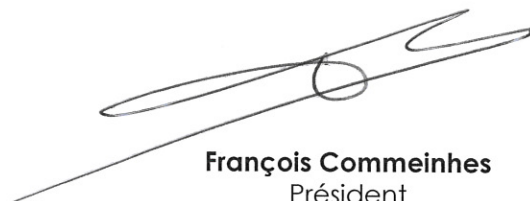
Le 30 décembre 2005, la CGE a changé de dénomination sociale et devient la société Veolia Eau.

Le présent avenant n°4 a pour objet notamment de prendre en compte les nouvelles obligations du fermier au regard du transport de nouveaux effluents (communes de Poussan, Bouzigues et Gigan), l'évolution des ouvrages délégués, la mise en place d'un nouveau bordereau de prix unitaire pour l'exécution des travaux neufs par le fermier et la révision de la rémunération du fermier.

Ainsi la part du délégataire est désormais fixée à 0,5388 €/m³ au lieu de 0,6908 €/m³ (soit -22%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la commune de Balaruc les Bains ci-annexé, et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-120

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Balaruc le Vieux – Avenant n°5 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux et ses annexes en date du 17 février 1984 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les avenants 1 à 4 au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 10 juillet 1992, 12 janvier 2000, 17 décembre 2004 et 29 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-5801 en date du 17 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et substituant de plein droit la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à la commune de Balaruc le Vieux dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 17 février 1984,

Vu l'avis favorable à la continuation du contrat de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 20 juin 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 16 septembre 2014.

Par traité d'affermage en date du 17 février 1984, la commune de Balaruc le Vieux a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (CGE).

Du fait de l'exercice par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence en matière d'assainissement, Thau agglomération s'est substitué de plein droit à la Commune de Balaruc le Vieux pour son exécution.

Le 30 décembre 2005, la CGE a changé de dénomination sociale et devient la société Veolia Eau.

Le présent avenant n°5 a pour objet notamment de prendre en compte les nouvelles obligations du fermier au regard du transport de nouveaux effluents (communes de Poussan, Bouzigues et Gigan), l'intégration d'un nouveau poste de relèvement (Frescaly), la mise en place d'un nouveau bordereau de prix unitaire pour l'exécution des travaux neufs par le fermier et la révision de la rémunération du fermier.

Ainsi la part du délégataire est désormais fixée à 0,5590 €/m³ au lieu de 0,7167 €/m³ (soit -22%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la commune de Balaruc le Vieux ci-annexé, et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-121

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Contrat de Délégation du Service Public d'assainissement de la commune de Frontignan – Avenant n°8 – Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L5216-5,

Vu le traité d'affermage du service public d'assainissement de la commune de Frontignan et ses annexes en date du 19 janvier 1979 et conclu avec la Compagnie Générale des Eaux (CGE),

Vu les avenants 1 à 7 au traité initial de délégation de service public en date respectivement des 5 avril 1990, 8 avril 1993, 20 décembre 2001 (avenants 4 et 5), 18 décembre 2002, 15 décembre 2004 et du 21 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-1-5801 en date du 17 décembre 2002 autorisant la création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et substituant de plein droit la Communauté d'agglomération du bassin de Thau à la commune de Frontignan dans les droits et obligations du traité d'affermage de l'assainissement en date du 19 janvier 1979,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie en date du 16 septembre 2014.

Par traité d'affermage en date du 19 janvier 1979, la commune de Frontignan a confié l'exploitation de son service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (CGE).

Du fait de l'exercice par notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la compétence en matière d'assainissement, Thau agglo s'est substitué de plein droit à la Commune de Frontignan pour son exécution.

Le 30 décembre 2005, la CGE à changé de dénomination sociale et devient la société Veolia Eau.

Le présent avenant n°8 a pour objet de prendre en compte les nouvelles obligations du fermier au regard de l'évolution des ouvrages délégués, l'optimisation de la capacité de traitement des lagunes de Frontignan, la mise en place d'un nouveau bordereau de prix unitaire pour l'exécution des travaux neufs par le fermier et la révision de la rémunération du fermier.

Ainsi la part du délégataire est désormais fixée à 0,5860 €/m³ pour Frontignan Collecte au lieu de 0,7516 €/m³ et à 0,3948 €/m³ pour Frontignan Traitement (lagune) au lieu de 0,5064 €/m³ (soit -22%).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°8 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la commune de Frontignan, ci-annexé, et tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-122

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan – Régularisation des emprises foncières entre Thau agglo et RFF – Echange foncier à l'euro symbolique

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n°2004-249 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2004 positionnant Thau agglo comme maître d'ouvrage du projet « Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan »,

Vu la délibération n°2006-420 du Conseil Communautaire du 5 avril 2006 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Sète à Thau agglo pour la réalisation du projet de protection et d'aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2006 autorisant la signature de la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de RFF,

Dans le cadre de l'opération « Aménagement durable du Lido de Sète à Marseillan » et par la convention d'occupation d'immeubles non bâtis dépendant du domaine public de RFF, Thau Agglo a été autorisée à occuper les emprises foncières pour exécuter les travaux de réalisation des abords de la voie routière déviée.

La convention précise que des régularisations foncières doivent intervenir à la fin de travaux et que la limite serait identifiée par la clôture.

Les travaux se sont achevés en 2011. Par conséquent, il convient de régulariser les emprises foncières entre Thau agglo et RFF.

Ainsi, Thau agglo a notifié par courrier à RFF le 21 Février 2012 et à la SNCF le 16 Février 2012, la demande de mise en place d'une procédure de régularisation foncière. Les parties ont échangé à de nombreuses reprises.

Après étude, il en ressort que :

- Thau agglo doit rétrocéder à RFF : 241 m² sur la commune de Marseillan et 21420 m² sur la commune de Sète soit un total de 21 661 m²,
- RFF doit rétrocéder à Thau agglo : 7 020 m² sur la commune de Marseillan et 7 324 m² sur la commune de Sète soit un total de 14 344 m²,

La régularisation entre les deux parties fait ressortir un excédent de 7 317 m² au bénéfice de Thau agglo.

Ces surfaces ne tiennent pas compte des compensations cadastrales, elles pourront être modifiées ultérieurement lors des dépôts de documents d'arpentage auprès du Cadastre.

Dans le but de mettre un terme à l'amiable au débat relatif à la vente des emprises, les parties se sont rapprochées et ont convenu de formaliser leur accord par un acte d'échange foncier à l'euro symbolique au bénéfice de RFF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'acte d'échange foncier entre RFF et Thau agglo à l'euro symbolique régularisant les emprises foncières (non compris les compensations cadastrales) sur le lido de Sète à Marseillan par acte notarié passé en l'étude de Maître Caulier, notaire à Baillargues, ci-annexé, comme suit :

- Thau agglo rétrocède à RFF : 241 m² sur la commune de Marseillan et 21420 m² sur la commune de Sète soit un total de 21 661 m²,
- RFF rétrocède à Thau agglo : 7 020 m² sur la commune de Marseillan et 7 324 m² sur la commune de Sète soit un total de 14 344 m²,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et tout document se rapportant à cet échange foncier, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de Thau agglo, et que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget Principal de Thau agglo, opération 98336, fonction 8334, nature 2111.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-123

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Travaux de restauration des lagunes 2014 - convention entre le Conservatoire du Littoral et Thau agglo pour l'occupation des sites des Prés du Baugé, des Salins de Frontignan et de Villeneuve en vue de la réalisation des travaux – autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L 322-10 et L 322-9 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêts n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2004-472 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du littoral,

Vu les décisions n°2010-89, n°2011-94 et n°2011-95 du Bureau communautaire en date du 13 juillet 2010 et du 8 juin 2011 portant approbation des conventions de gestion des sites des Salines de Villeneuve sur les communes de Mireval et Vic-la-Gardiole et des Salins de Frontignan, propriété du Conservatoire du Littoral,

Vu la délibération n°2013-63 du Conseil communautaire du 6 mai 2013 et n°2010-147 du 17 novembre 2010 adoptant les plans de gestion des Salines de Villeneuve, des Salins de Frontignan, et des Prés du Baugé,

Vu la décision 2014-31 du Bureau communautaire en date du 19 février 2014 adoptant la convention de partenariat pour le programme de conservation européen LIFE+ ENVOLL,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Différents travaux sont prévus en septembre-octobre 2014 pour la gestion hydraulique des Prés du Baugé, des salins de Frontignan, et des salines de Villeneuve dans leur partie Mirevalaise et Viçoise. Les travaux consistent en la réalisation de levés topographiques, la mise en place d'échelles limnimétriques et de martellières et la création ou la restauration d'îlots de nidification pour la préservation des laro-limicoles.

La dépense d'un montant de 114 944 €TTC est prévue au budget 2014 et subventionnée dans le cadre du programme LIFE+ ENVOLL à hauteur de 33%.

Les sites d'intervention sont la propriété du Conservatoire du Littoral qui en a donné la gestion à Thau agglo. Pour intervenir sur les sites, Thau agglo doit y être autorisée au travers d'une convention d'occupation des sites par laquelle le Conservatoire du Littoral transfère à Thau agglo la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La convention n'est pas constitutive de droit réels sur les biens concernés. Elle est d'une durée de 3 ans. A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire.

La convention n'emporte aucun engagement financier entre les parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention entre le Conservatoire du littoral et Thau agglo pour l'occupation des sites des Prés du Baugé, des Salins de Frontignan et de Villeneuve en vue de la réalisation des travaux de gestion hydraulique, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14, APCP 983351 - fonction 8335 - nature 2181.


François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-124

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Protection et mise en valeur du lido de Frontignan – Convention entre le Conservatoire du Littoral et Thau agglo pour l'occupation du site des Aresquiers en vue de la réalisation des travaux - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 322-6-1, L 322-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2014-230-0001 et n°2014-230-0002 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon et Monsieur le Préfet du Gard en date du 18 août 2014, portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de protection et de mise en valeur du lido de Frontignan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

La tranche 1 des travaux de protection et mise en valeur du lido de Frontignan concerne les zones soumises à la plus forte érosion, dont le secteur des Aresquiers, dans lequel il est prévu de réaliser un cordon dunaire en galets, 3 épis de taille dégressive, le rechargement en sable des plages et la suppression du parking.

Une partie des travaux est située dans le périmètre du site « Etang de Vic - lido des Aresquiers » propriété du Conservatoire du Littoral qui en a donné la gestion à Thau agglo par convention cadre.

Thau agglo doit donc solliciter auprès du Conservatoire du Littoral l'autorisation de réaliser les travaux sur ses terrains. C'est l'objet de la présente convention d'occupation du site par laquelle le Conservatoire du Littoral transfère à Thau agglo la maîtrise d'ouvrage des travaux. La convention n'est pas constitutive de droits réels sur les biens concernés. Elle est d'une durée de 3 ans. Les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public du Conservatoire.

La convention n'emporte aucun engagement financier entre les parties.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention entre le Conservatoire du littoral et Thau agglo pour l'occupation du site des Aresquiers-Etang de Vic en vue de la réalisation des travaux de protection et mise en valeur du lido de Frontignan, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,

Etant précisé que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget M14 APCP 98 337, fonction 8337 nature 2314



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-126

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Opération « L'Orée des Sables » - 9 rue de l'Infirmier à Marseillan - Demande de dérogation au règlement - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Afin de favoriser l'instruction des dossiers en instance et de ne pas retarder le déroulement des opérations, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, à titre dérogatoire les subventions ci-dessous en se dispensant de l'avis préalable de la commission thématique.

Un dossier a été déposé par Hérault Habitat qui envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de huit logements sociaux collectifs, situés 9 rue de l'Infirmier à Marseillan. Cette opération fait partie d'une opération de vingt-deux logements portée par la SARL Couleurs de Pays, promoteur du programme.

Cinq logements (4 T3, 1 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et trois logements (2 T3, 1 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 056 000 € TTC dont 182 688 € TTC de charge foncière.

Les travaux doivent démarrer en octobre et les logements devraient être livrés en mars 2015.

L'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS 5 x 6 000 € = 30 000 €

Subvention PLAI 3 x 8 000 € = 24 000 €

Total 54 000€

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à Hérault Habitat, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

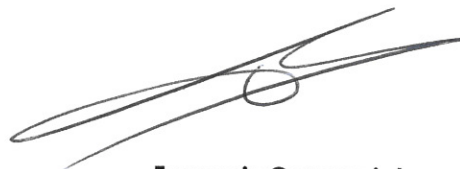
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'organisation spécifique et conjoncturelle de présentation des demandes de subventions en cours,

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Marseillan et Hérault Habitat, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 54 000 €, à Hérault Habitat pour l'opération « L'Orée des sables », sis 9 rue de l'Infirmier à Marseillan, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-127

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 36 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 6 |

**OBJET : Acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux – Rue Castillon à Sète
- Demande de dérogation au règlement - Attribution de subvention et autorisation de signature**

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-128

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Opération « Résidence Sunrise » - Lieu-dit Les Vignés à Balaruc-le-Vieux et Opération « Résidence de la Peyrade » 61 avenue Célestin Arnaud à Frontignan - Demande de dérogation au règlement et attribution de subvention et autorisation de signature en faveur de la SA « Un toit pour tous »

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,

Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,

Vu la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,

Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Afin de favoriser l'instruction des dossiers en instance et de ne pas retarder le déroulement des

opérations, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer, à titre dérogatoire les subventions ci-dessous en se dispensant de l'avis préalable de la commission thématique.

A ce titre deux opérations sont concernées. Les dossiers ont été déposés par la SA Un toit pour tous qui envisage les acquisitions en vente en l'état futur d'achèvement.

La première dénommée « Résidence Sunrise » comporte vingt-sept logements sociaux collectifs. Elle se situe au lieu-dit « Les Vignés » à Balaruc-le-Vieux. Le bailleur fait l'acquisition de l'opération, dans son intégralité, portée par la société Angelotti Promotion.

Vingt logements (10 T2, 10 T3) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et sept logements (3 T2, 4 T3) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 783 966 € TTC dont 695 992 € TTC de charge foncière.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2014. Les logements devraient être livrés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2015.

La deuxième dénommée « Résidence de la Peyrade » comporte vingt-neuf logements sociaux collectifs, elle est située 61, avenue Célestin Arnaud à Frontignan. Le bailleur fait l'acquisition de l'opération dans son intégralité à la société Ubat.

Vingt-deux logements (5 T2, 14 T3, 3 T4) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et sept logements (1 T2, 5 T3, 1 T4) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 3 766 803 € TTC dont 1 130 041 € TTC de charge foncière.

Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2014. Les logements devraient être livrés dans le courant du 4^{ème} trimestre 2015.

Pour chacune des deux opérations, l'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

| | | |
|-----------------|-------------|-----------------|
| Subvention PLUS | 42x 6000€ = | 252 000€ |
| Subvention PLAI | 14x 8000€ = | 112 000€ |
| TOTAL | | 364 000€ |

Répartis comme suit : 176 000€ pour l'opération « Résidence Sunrise » et 188 000€ pour celle dénommée « Résidence de la Peyrade ».

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à Un toit pour tous, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'organisation spécifique et conjoncturelle de présentation des demandes de subventions en cours,



D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, les communes de Frontignan et Balaruc le Vieux et Un toit pour tous, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir les décisions de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et les actes d'acquisition à la SA Un toit pour tous, pour l'acquisition en VEFA de vingt-sept logements locatifs sociaux, opération « Résidence Sunrise », sis lieu-dit « Les Vignés » à Balaruc-le-Vieux, une subvention d'un montant de 188 000 € et pour l'acquisition en VEFA de vingt-neuf logements sociaux, opération « Résidence La Peyrade », sis 61 avenue Célestin Arnaud à Frontignan, une subvention d'un montant de 176 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de

l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.

François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-129

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Fonds Solidarité Logement (FSL) – Contribution de Thau agglo – Attribution de subvention au titre de l'année 2014

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur les milieux aquatiques,
- Vu** la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-98 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2006-494 du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la décision du Bureau communautaire n°2011-184 du 30 novembre 2011 relative à la convention relative au Fonds Solidarité Logement entre le Département de l'Hérault et Thau agglo,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 05 février 2014,

La loi du 13 août 2004 a confié la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) aux Conseils généraux. Le Fonds est intégré dans le Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Il est alimenté par les contributions de l'Etat, du Département, des collectivités locales, et des bailleurs publics.

Son objectif est d'aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans un logement. Les aides octroyées sont des subventions et/ou des prêts et restent soumises à des conditions de ressources.

Thau agglo a signé une convention avec le Conseil général de l'Hérault, afin d'apporter sa contribution au dispositif FSL. Celle-ci est pour partie versée par le service gestionnaire de l'assainissement en application des principes de solidarité inscrits dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006).

Le FSL participe également au financement de structures conventionnées qui mettent en œuvre des actions d'insertion par le logement. Sur le territoire, il s'agit du SUS (Solidarité Urgence Sétoise), du FJT (Foyer des jeunes Travailleurs), du Géfosat, des Compagnons Bâtisseurs, de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et de la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie).

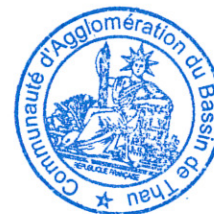
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abonder le Fonds Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 35 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section de fonctionnement sur la fonction 520 et la nature 65738 pour un montant de 20 000 € et au compte 6743 du budget assainissement (M49) pour un montant de 15 000 €,

D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-130

| | | | | | |
|---------------------|----------|-------------|--------|------------|---|
| Affichage | Présents | 37 | Pour | 42 | |
| Publication | Absents | 5 | Contre | 0 | |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

**OBJET : Demande de la délégation des aides à la pierre de l'état à Thau agglo -
Délibération de principe**

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1 et ses articles R 302-2 à R 302-13-1,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la possibilité à l'Etat de déléguer aux EPCI dotés d'un PLH, l'attribution des aides aux logements dites à la pierre.

Cette délégation permet aux EPCI d'exercer directement la responsabilité de la mise en œuvre de leurs politiques de l'habitat et les identifie comme interlocuteurs privilégiés auprès de l'ensemble des partenaires impliqués (les financeurs de l'habitat, les acteurs socio économiques).

Elle consiste à décider et à notifier l'attribution des aides au logement destinées à la diversification et au développement de l'offre de logements sociaux ainsi qu'à la

réhabilitation du parc privé, hors aides de l'ANRU. Enfin, elle permet la délivrance des agréments de l'Etat nécessaires à la réalisation des opérations.

Elle se décline dans une convention signée pour six ans dans les limites budgétaires définies par l'Etat qui précise notamment :

- Les orientations générales de l'EPCI en matière de politique de l'habitat
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs à partir des préconisations du PLH 2012/2017
- Les modalités financières mises à la disposition du délégataire par l'Etat
- Les interventions financières propres au délégataire
- Les conditions d'octroi des aides de l'Etat et adaptations locales
- La mise en œuvre du suivi-évaluation.

Enfin, elle concerne :

- La construction de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI, PLS
- La location –accession PSLA
- L'amélioration du parc HLM existant PALULOS et la démolition
- L'amélioration du parc privé relevant des aides de l'Anah, éventuellement complétées d'aides de l'agglomération
- La création et l'amélioration de places d'hébergement d'urgence
- Les études et prestations d'ingénierie.

Deux conventions doivent être signées :

- L'une avec les services de l'Etat concernant la délégation des aides pour le parc public
- L'autre avec l'Anah pour la délégation des aides pour le parc privé.

Un avenant à la convention sera signé annuellement pour préciser et ajuster certains points de la convention dont les enveloppes de crédits de l'exercice budgétaire en cours ainsi que pour prendre en compte les orientations et priorisations décidées soit par l'Etat soit par le conseil d'administration de l'ANAH.

Pour Thau agglo, les grands principes de cette délégation visent à :

- Afficher et affirmer la volonté politique, le délégataire se positionnant comme chef de file de la politique de l'habitat
- Participer à la répartition des enveloppes de crédits avec la prise en compte des spécificités territoriales
- Favoriser une meilleure coordination et articulation entre le local et le régional
- Contractualiser les objectifs de réalisation avec en particulier les communes, les bailleurs, l'Etat.

La mise en œuvre de cette contractualisation est appelée à devenir un outil de mise en cohérence des documents existants en matière d'habitat : de planification Scot, PLU), de programmation(PLH) ou d'orientations (PDH). Enfin, avec la délégation, Thau agglo récupérerait les pénalités versées par les communes en rattrapage au regard de l'art. 55 de la loi SRU. Cela pourrait représenter un montant d'environ 230 000€ en 2014.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- Délibération de principe en conseil communautaire du 24 septembre 2014 pour demander la délégation des aides à la pierre
- Travail partenarial avec l'Etat en vue de la préparation et de la rédaction des deux conventions
- Délibération en Bureau communautaire fin 2014 pour valider le projet de convention et autorisant son Président de Thau à signer la convention
- Décision attributive de la délégation de l'Etat et signature fin 2014
- Mise en œuvre de la convention de délégation à partir de début 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à se porter candidat pour devenir délégataire des aides à la pierre auprès du Préfet de département,

D'autoriser le Président à enclencher les négociations avec les services de l'Etat pour élaborer et rédiger les conventions de délégation.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-132

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapport d'activité de la SPLA Territoire 34 – Exercice 2013 – Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-122 en date du 29 juin 2011 portant acquisition d'actions, souscriptions à l'augmentation du capital, et désignation d'un administrateur,

Thau agglo est depuis juin 2011, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 à hauteur de 5,63% du capital et à ce titre dispose d'un siège au conseil d'administration de cette dernière. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ». Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SPLA.

Ainsi, il ressort du rapport d'activité de la SPLA TERRITOIRE 34 pour l'année 2013 ci-annexé les éléments suivants :

– Au plan opérationnel : la Société est intervenue pour conduire 36 projets (19 projets de superstructures en cours de réalisation ; 5 projets d'aménagement en cours de réalisation ; 12 projets en cours d'étude) représentant un montant d'investissement de 50 757 K€.

- Au plan de la qualité : la SPLA territoire 34 a poursuivi sa démarche développement durable appliquée aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction d'équipements (ex : Maison départementale des sports, Ecoparc départemental de Fabrègues).
- Au plan comptable : avec des produits à hauteur de 1.568K€, des charges qui s'élèvent à 1.433K€, le résultat net de la société présente, un bénéfice avant impôt de 80K€ et après impôt de 52K€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport d'activité de la SPLA TERRITOIRE 34 pour l'exercice 2012, ci-annexé,
D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-133

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapport annuel du prestataire de l'usine de valorisation énergétique de Sète - Année 2013 - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4-1, L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire sur le service public local, en l'espèce l'incinérateur d'ordures ménagères de Sète, aussi appelé unité de valorisation énergétique,

Vu l'avis favorable de la Commission déchets du 3 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 18 septembre 2014,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter l'année suivante un rapport d'activité de l'exploitant de l'incinérateur,

Thau agglo a confié l'exploitation de l'UVE à la société SETOM, au travers d'un marché public de conception réalisation exploitation d'une durée de 8 ans (2012-2020).

Les principaux résultats d'exploitation de l'UVE en 2012 sont les suivants :

- 42 554 tonnes réceptionnées, dont 40 364 tonnes incinérées,
- disponibilité de fonctionnement de 7 774 heures (2 arrêts techniques programmés ainsi que plusieurs arrêts imprévus)

- 112 348 tonnes de vapeur produites dont 24 175 tonnes vendues à FLEXSYS et 4 142 tonnes dédiées au séchage des boues de la station d'épuration voisine
- les émissions à la cheminée sont inférieures aux seuils réglementaires
- le suivi annuel des retombées (jauges "Bergerhoff") ne montre pas d'influence de l'UVE dans son environnement
- les analyses de dioxines furanes et métaux lourds réalisées dans les sols et végétaux ne mettent pas en évidence d'influence significative de l'UVE sur la qualité sanitaire des légumes.

Le bilan d'exploitation de l'UVE pour 2013 a été présenté à la Commission de suivi de site (CSS) de l'Usine de Valorisation énergétique le 11 septembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2013 du prestataire de l'unité de valorisation énergétique de Sète, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-134

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

**OBJET : Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Adoption**

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 2122-22, et L. 5111-4-1,

Vu le décret 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et Préfet de l'Hérault le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu l'avis de la commission déchets en date du 3 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Consultative des services publics locaux en date du 18 septembre 2014,

Les principales réalisations du service déchets en 2012 ont été :

- Les travaux sur l'incinérateur (montant 1.8 M€HT), portant sur l'amélioration de l'aéraulique et le remplacement des manches du filtre à manches, l'ajout d'un économiseur chaudière, nouveau convoyeur et box mâchefers, renforcement de la défense incendie, pose d'une mesure des dioxines en semi-continu, ajout d'un second pont-bascule, reprise de l'aspect extérieur (peinture du bardage, reprise de l'accès).
- Le démarrage des travaux de construction d'un réseau vapeur entre l'UVE (Unité de Valorisation Energétique) et l'usine Saipol afin de valoriser la totalité de la vapeur produite.

- Les travaux sur l'ISDI (installation de stockage de déchets inertes de Frontignan) consistant en la mise en place d'une clôture périphérique, signalétique, citerne anti-incendie
- La réalisation d'un audit sur les déchetteries
- Un diagnostic et plan d'actions ont été établis dans le cadre de programme de prévention en partenariat avec l'ADEME, avec pour objectif la réduction à la source de la quantité de déchets produite sur le territoire de Thau agglo
- Le renouvellement des marchés de prestation de collecte des points d'apport volontaire (2.2 M€HT sur 4 ans) et lavage des points d'apport volontaire (660 k€HT sur 4 ans).
- L'installation de 18 conteneurs enterrés afin de poursuivre le programme de développement de la collecte sélective à l'habitat vertical et d'optimiser la collecte des ordures ménagères.

Les principaux indicateurs techniques font ressortir :

- 71 365 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors ISDI) pris en charge par le service public soit 751 kg/hab./an ; un chiffre en baisse depuis 2007 (80 380 t, 891 kg/hab./an) à l'exception de 2012. La baisse provient notamment du tonnage des ordures ménagères.
- Seuls 12% des ordures ménagères sont valorisés au travers des collectes sélectives. Les collectes sélectives du verre et des emballages se tassent depuis 3 ans : 25 kg/hab. pour le verre, 33 Kg/hab./an pour les emballages, contre respectivement 26 kg/hab. et 35 kg/hab. en 2011.
- Un coût résultant toutes taxes comprises du service de 244 €/tonne et 177 €/habitant en 2013 soit une baisse du coût à l'habitant par rapport à 2012 (184 €/tonne et 242 €/habitant en 2012). La légère augmentation à la tonne est due à des frais fixes et à une baisse des tonnages.

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter avant le 30 juin de l'année suivante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, étant précisé que le rapport sera communiqué au Préfet pour information et tenu à la disposition du public au siège de Thau agglo.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-135

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Délégation du service public des transports – Présentation du rapport annuel du déléguataire - Exercice 2013 - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1411-3,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu les documents remis pour l'année 2013 par la Société Corporation Française de Transports (CFT)

Vu l'avis favorable de la commission Transports et Déplacements du 11 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2014,

Thau agglo organise les transports urbains. Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau a approuvé le choix de la Corporation Française de Transports (CFT) comme déléguataire du service de transport public urbain de voyageurs. Le contrat prendra fin au 31 août 2015.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, le déléguataire produit, chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service. Il convient donc de présenter ici, les éléments significatifs de l'exploitation T.A.T.

1. Moyens humains

La Corporation Française de Transport compte près de 80 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 67 conducteurs. Par ailleurs, afin de palier à l'absentéisme, aux périodes de congés et au surcroît de services l'été, une moyenne de 20 intérimaires est employée tout au long de l'année.

2. Moyens matériels

Thau agglo est propriétaire des bâtiments (dépôt), des équipements et d'une majorité des véhicules (26 sur 35) dont elle assure le renouvellement. Le délégataire ayant à sa charge leur maintenance.

3. Données voyageurs et aspects financiers

1 673 269 kilomètres ont été réalisés en 2013 pour 2 258 379 voyages (+2% par rapport à 2012). En 2013, le montant global généré par ces voyages (recettes perçues par le délégataire) s'élève à 1 253 909 € TTC (+8,5%). Le montant de la contribution forfaitaire versée par Thau agglo à CFT s'élève quant à elle à 5 015 689 €.

La CFT déclare un total général de charges à hauteur de 6 647 721€ pour un total général des produits de 6 433 876 € (dont la contribution de Thau agglo et la perception des recettes). La perte s'établit à 213 844€ (contre 355 094 en 2012).

4. Les principales réalisations 2013

L'année 2013 a été notamment marquée par la passation d'un sixième avenant. Ce dernier a permis d'accroître les plages horaires sur les lignes structurantes du réseau ; de mettre en place des services sur la commune de Marseillan lors des mois de mai, juin et septembre ; de renforcer lors des mois d'été la ligne 3 à Sète ; d'améliorer la desserte de la commune de Balaruc-le-Vieux et également de réduire la durée de la DSP de 4 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public des transports pour l'année 2013, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-136

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Présentation du rapport annuel de délégation de service public de la fourrière automobile Exercice 2013 – Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.1411-3,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence supplémentaires en matière de mise en place et gestion d'un service d'enlèvement et gardiennage des véhicules au sens de l'article R.325-12 du Code de la route,

Vu les documents remis pour l'année 2012 par la Société TOM DEPANNAGE

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité et Politiques de Transports du 11 juillet 2014

Thau agglo a en charge la gestion de la fourrière automobile sur l'ensemble du territoire. Ce service a été délégué à l'entreprise TOM DEPANNAGE pour la période courant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 soit une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L1411-3 du code Général des Collectivité Territoriale, Le délégataire produit, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la

délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Du rapport fourni par le délégataire en 2013, on peut retenir que :

1/ Moyens humains et techniques

L'effectif de la délégation du service public de la fourrière automobile était de sept personnes en 2013.

Le groupement compte un parc de 10 véhicules.

2/ Analyse des volumes (par commune, trimestre et type de véhicules)

| SECTEUR GEOGRAPHIQUE | VOLUME 2013 VEHICULES RESTITUES | VOLUME 2013 VEHICULES NON RESTITUES | TOTAL |
|----------------------|---------------------------------------|---|-------|
| SETE | 1021 | 256 | 1277 |
| FRONTIGNAN | 183 | 74 | 257 |
| BALARUC-LES-BAINS | 16 | 8 | 24 |
| BALARUC-LE-VIEUX | 6 | 6 | 12 |
| GIGEAN | 5 | 10 | 15 |
| VIC LA GARDIOLE | 2 | 2 | 4 |
| MIREVAL | 3 | 1 | 4 |
| MARSEILLAN | 4 | 30 | 34 |
| TOTAL | 1240 | 387 | 1627 |

| PAR TRIMESTRE ET TYPE DE VEHICULES | Opérations préalables | Enlèvements | | |
|--|--------------------------|-------------|----------------------------|-----------------------------|
| | | 2 roues | Voitures et utilitaires | Poids-Lourd et Caravanes |
| 1 ^{er} Trimestre | 6 | 14 | 382 | 1 |
| 2 ^{ème} Trimestre | 1 | 6 | 326 | 5 |
| 3 ^{ème} Trimestre | 2 | 27 | 510 | 3 |
| 4 ^{ème} Trimestre | 3 | 10 | 353 | 2 |
| TOTAL | 12* | 57 | 1571 | 11 |

* Ces véhicules sont restitués sur place à leur propriétaire, le véhicule de fourrière s'est déplacé, mais l'opération d'enlèvement n'a pas commencé. Ces opérations ne sont pas comptabilisées dans les enlèvements.

Il est à noter que les véhicules de tourisme représentent la quasi-totalité du volume de l'année 2013 (plus de 95%). Le nombre d'enlèvement de 2 roues est de 57 (70 en 2012) et celui des poids-lourds/ caravanes n'est que de 11 unités (3 en 2012) pour toute l'année 2013.

Pour l'année 2013, on constate que le nombre d'enlèvement a augmenté de 117 véhicules par rapport à 2012. Cette augmentation s'explique par les 3 phénomènes suivants :

- L'aménagement du nouveau port plaisancier à Sète au droit de la route de Cayenne a emmené l'enlèvement pour mise en destruction de plusieurs caravanes ;
- La diminution des annulations de la part des autorités compétentes suite à leur demande d'intervention (diminution du nombre d'opérations préalables) ;
- L'augmentation de la demande d'enlèvement d'épaves pour les communes de Sète et Marseillan.

En 2013, le stock de véhicule a augmenté proportionnellement à l'augmentation des demandes. Au 31 décembre 2013, le stock de véhicules s'établit à 85 (67 au 31 décembre 2012).

3/ Aspects financier

Le budget global de fonctionnement de la fourrière sur la période est de 203 633,18 €HT.

Le coût pour Thau agglo a été de 53 519,38 €HT et correspond à 357 véhicules non récupérés par leur propriétaire et à 3 déplacements techniques. L'écart entre le nombre de véhicules non restitués (387) et le nombre de véhicules facturés (357) s'explique par le fait les véhicules enlevés à la fin de l'année 2013 sont détruits et facturés à Thau agglo en 2014.

Par ailleurs, le nombre de mise en fourrière effectif (1627) étant supérieur au minimum mentionné dans le contrat (1000 véhicules/an), aucune compensation tarifaire supplémentaire n'a du être versée au délégataire pour l'exercice 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel relatif à la délégation de service public de la fourrière automobile pour l'année 2013, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-annexé.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-137

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de mise en fourrière des animaux dangereux ou errants – Année 2013 - Présentation

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de mise en place et gestion d'un service de garde des animaux dangereux ou errants au sens des articles L.211-11 et suivants du code rural au profit de Thau agglo,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Espaces Naturels du 17 septembre 2014,

Dans le cadre d'un groupement de commandes publiques entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, Thau agglo, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et les communes de Mauguio et de Palavas, le marché d'exploitation du service de fourrière animale a été attribué à la SPA de Montpellier pour une durée de 7 ans à compter du 2 janvier 2010.

Le marché de capture des animaux errants ou dangereux a été renouvelé au mois de mai 2012 à la SA SACPA pour un an. Un agent est affecté à temps plein sur le territoire de Thau agglo.

Sur l'année 2013, 437 animaux errants ou dangereux ont été capturés et transférés à la fourrière animale Noé. 39 animaux ont été amenés au préalable chez un vétérinaire.

96 animaux ont été amenés directement par des particuliers à la fourrière Noé.

Le coût de la mise en fourrière des animaux errants ou dangereux imputé au budget 2013 comprend :

- le marché capture pour un montant forfaitaire annuel de 61 434 € TTC,
- les soins vétérinaires pour les animaux blessés s'élevant à 4825 € TTC,
- l'exploitation de la fourrière pour un montant de 92 000 € TTC.

Déduction faite de la recette générée par le remboursement des frais payés par les propriétaires des animaux récupérés de 8 294 €, le coût de fonctionnement au titre de la mise en fourrière des animaux dangereux ou errants pour Thau agglo a été de 149 965 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de mise en fourrière des animaux dangereux ou errants, ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-138

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapports annuels des délégataires des services de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2013 - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu les documents remis pour l'année 2013, par VEOLIA Eau pour les services de l'assainissement de Balaruc le Vieux, de Balaruc les Bains, Frontignan et Mireval,

Vu les documents remis pour l'année 2013, par la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales, pour les services de l'assainissement de Gigean, de Marseillan, de Sète et de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète, ainsi que de Vic la Gardiole,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2014,

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales, les délégataires produisent, chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

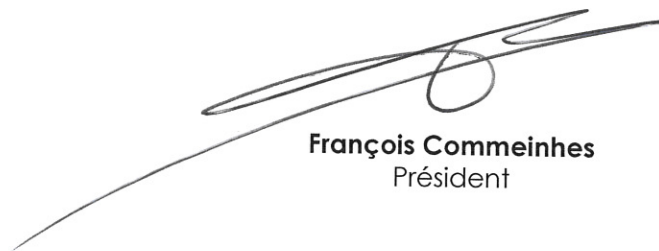
Thau agglo a reçu pour l'exercice 2013 les rapports d'activités des délégataires du service public de l'assainissement suivants :

- o L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA),
- o L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA),

- L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA),
- L'assainissement de Gigean (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Marseillan (S.D.E.I.),
- L'assainissement de Mireval (VEOLIA),
- L'assainissement de Vic la Gardiole (S.D.E.I.),
- La station d'épuration des Eaux Blanches à Sète et réseaux de Sète (S.D.E.I.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de la remise de ces documents pour l'année 2013, tel qu'il en résulte des obligations réglementaires et tout particulièrement de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-139

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Thau agglo – Année 2013 – Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement sur le territoire de Thau agglo pour l'exercice 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2014

En application de l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi, afin d'assurer l'information des usagers.

Ce rapport intitulé "Rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de Thau aggro – « Année 2013 » reprend les caractéristiques générales des services et en particulier leurs indicateurs techniques et financiers, ainsi que les nouveaux indices de performance des services, prévus dans les nouveaux textes de référence.

1. Le service de l'assainissement Collectif

Ce rapport concerne les services de :

- o L'assainissement de Balaruc le Vieux (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Balaruc les Bains (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Frontignan – La Peyrade (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Gigean (LdE SDEI),
- o L'assainissement de Marseillan (LdE S.D.E.I.),
- o L'assainissement de Mireval (VEOLIA Eau),
- o L'assainissement de Sète et la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète (LdE S.D.E.I.),
- o L'assainissement de Vic la Gardiole (LdE S.D.E.I.),

Il contient des informations sur :

- Le taux de desserte,
- Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées,
- La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de performance des ouvrages d'épuration,
- Le taux de boues évacuées,
- Le taux de débordement des effluents,
- Le nombre de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes
- La conformité de la performance des équipements d'épuration,
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel.

Evolution du prix de l'assainissement :

Le prix de l'assainissement, comme illustré dans le tableau récapitulatif ci-dessous, a connu une évolution limitée. Les différences entre communes correspondent aux formules de révision qui sont spécifiques à chaque contrat.

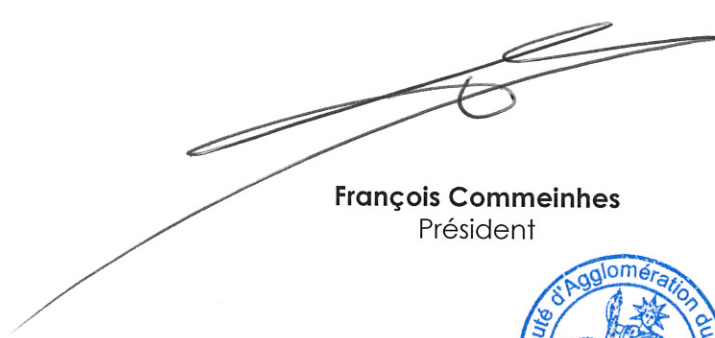
| Collectivités | | Factures calculés sur la base d'une consommation de 120 m3 | | |
|-------------------------|---------|--|------------------|-----------|
| | | 1er janvier 2013 | 1er janvier 2014 | Evolution |
| Balaruc le Vieux | | 225,98 | 234,17 | 3,62% |
| Balaruc les Bains | | 237,54 | 244,20 | 2,80% |
| Frontignan - La Peyrade | Ville | 228,04 | 235,44 | 3,24% |
| | Plage | 232,88 | 239,49 | 2,84% |
| Gigean | Village | 201,11 | 214,98 | 6,89% |
| | ZAE | 196,67 | 214,98 | 9,31% |
| Marseillan | | 202,32 | 215,91 | 6,72% |
| Mireval | | 207,49 | 219,91 | 5,98% |
| Sète | | 201,14 | 215,00 | 6,89% |
| Vic la Gardiole | | 186,78 | 203,93 | 9,18% |

2. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif restitue un état d'avancement des diagnostics réalisés. A fin 2013, 74 % des installations ont été diagnostiquées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de notre communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour l'exercice 2013, ci-annexé, en application de l'arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable et du décret N°2207-675 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.



François Commeinhes
Président





Engagés par nature

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-141

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Règlement intérieur de Thau agglo - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2121-8, L2121-22 et L5211-1 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 du 30 avril 2014 portant élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo à l'issue des élections municipales de Mars 2014,

Considérant l'obligation disposée sous l'article L.2121-8 du CGCT (par renvoi de l'article L.5211-1 du même code) d'établir le règlement intérieur de Thau agglo dans les 6 mois qui suivent son installation,

Le règlement intérieur a pour vocation de rappeler les principales dispositions législatives ou réglementaires concernant le fonctionnement du Conseil, du Bureau et des commissions de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de préciser les modalités pratiques de leurs fonctionnements respectifs.

Afin de mettre en cohérence le fonctionnement des instances communautaires avec les nouveaux dispositifs légaux, concernant notamment les évolutions opérée par les récentes lois portant réforme des collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux (loi n°2010-1563 du 15 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral), il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur de Thau agglo pour la mandature 2014-2020.

Le présent règlement modifié entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du mandat en cours. Il peut faire l'objet de modifications par nouvelle délibération du Conseil communautaire prise en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes du règlement intérieur modifié de Thau agglo joint en annexe et tout document s'y rapportant.

D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Comminhes
Président





FOLIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-142

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité technique (CT) comme du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25/04/2008 n°2008-819 fixant de manière paritaire à 5 membres titulaires et 5 membres suppléant à la fois le nombre de représentants de l'établissement public et celui des représentants du personnel en Comité technique paritaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25/04/2008 n°2008-820 fixant de manière paritaire à 5 membres titulaires et 5 membres suppléant à la fois le nombre de représentants de l'établissement public et celui des représentants du personnel en Comité d'hygiène et de sécurité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24/09/2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 298 agents.

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, la collectivité doit :

- fixer le nombre de représentants du personnel aux futurs comités techniques et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans ces instances.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de l'établissement, à savoir entre 3 et 10 membres titulaires s'agissant des collectivités employant au moins 200 agents.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité tenant compte également de la nature des risques professionnels inhérents aux activités menées.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées dans ces comités.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité, qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et peut prévoir, comme cela se passe aujourd'hui, le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de l'établissement.

Dans ce cas, les avis du CT et du CHSCT sont rendus lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part l'avis du collège des représentants de la collectivité (la moitié au moins de ces représentants doivent être alors présents),
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Au regard de ces éléments et des pratiques existantes en matière de dialogue social à Thau agglo, il est soumis aux membres du conseil communautaire la possibilité de maintenir le dispositif actuel et le paritarisme au sein des comités technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en :

- fixant, au sein de chaque instance, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant, au sein de chaque instance, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit cinq (5), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- en ne maintenant pas le recueil, au sein de chaque instance, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter ces dispositions,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
N° 2014-143

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20140924-DC2014-143-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 39 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 3 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Fête des vendanges de Montmartre du 10 au 12 octobre 2014 :

- attribution de mandat spécial aux élus,
- remboursement au réel des frais de mission des élus et personnels.

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5215-16, L5216-4 et L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/920001/18/C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et régime indemnitaire des élus locaux applicable depuis le 30 mars 1992,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la décision du Président n°2014-8 de réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de promotion touristique et de la labellisation « Vignobles et Découvertes » de la destination « Pays de Thau », Thau agglo réserve un emplacement à la Fête des Vendanges de Montmartre qui aura lieu du 10 au 12 octobre 2014.

Historiquement, cette manifestation fête, depuis 1934, l'arrivée des cuvées provenant des vignes de la Butte. Aujourd'hui, nombre de destinations viticoles sont présentes pour mettre en avant leurs produits et leurs professionnels auprès des quelques 500 000 visiteurs.

Thau agglomération assure donc la présence de la destination « Pays de Thau » sur 3 stands dans le village des Régions, permettant à des professionnels viticoles et conchylicoles, partenaires de la destination du label « Vignobles et Découvertes » et à un office de tourisme du territoire d'être présents sur place.

Afin de représenter l'institution lors de cet événement, il est envisagé de donner mandat spécial aux élus suivants de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, étant précisé que Monsieur Gérard Arnal (conseiller communautaire), initialement prévu pour participer à la manifestation, a indiqué lors de la présente séance ne pouvoir s'y rendre :

- Yves Michel, Vice-Président délégué au développement économique et à l'attractivité du territoire,
- Marie-Christine Fabre de Roussac, Conseillère communautaire,

Deux agents du service Développement économique, pilote de cette action, à savoir la chef de service et l'agent de développement dédié au label ainsi que deux membres du cabinet du Président (le directeur de cabinet et le collaborateur de cabinet) seront également présents afin de coordonner les opérations.

Au vu des horaires d'ouverture de cette fête (du vendredi 10 octobre 10h au dimanche 12 octobre 19h), les arrivées et départs des élus et personnels pourront se faire la veille (jeudi 9 octobre) et le surlendemain (lundi 13 octobre).

Pour l'occasion, il est souhaité procéder au remboursement des dépenses inhérentes auxdits mandats des élus et prendre en charge :

- les frais de déplacement (en train),
- les frais d'hébergement (hôtel),
- et les frais de séjour (repas, taxi Paris intra-muros, transport en commun, frais divers ...)

sur la base des frais réellement engagés s'agissant des élus comme des agents mobilisés de manière exceptionnelle par la collectivité en la circonstance.

Ainsi, sur présentation des justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission, il est sollicité un remboursement des frais de mission (élus et agents) en dépassement des plafonds réglementaires, dans la limite des dépenses réellement engagées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De donner mandat spécial aux élus tel que présenté plus avant,

De prendre en charge les frais inhérents à ces mandats spéciaux,

D'adopter pour l'occasion le remboursement aux frais réels, en dérogation aux indemnités forfaitaires allouées habituellement pour les dépenses de séjour, pour l'ensemble des dépenses et sur production des justificatifs correspondants, dans la limite d'un montant global fixé à 6000 €,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au budget - chapitre 011, fonction 021, compte 6532 pour les élus et chapitre 011, fonction 90 ou 21, compte 6251 pour les agents.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-144

| | | | | | |
|---------------------|----|-------------|----|------------|----|
| Affichage | | Présents | 37 | Pour | 42 |
| Publication | | Absents | 5 | Contre | 0 |
| Membres en exercice | 42 | Représentés | 5 | Abstention | 0 |

OBJET : Modification du tableau des emplois

L'an deux mille quatorze et le 24 Septembre, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni Salle de l'Aire à Frontignan à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Blandine Authié, Véronique Calueba-Rizzolo, Gérard Castan, , Anne de Grave, Marie De la Forest, Francis Di Stefano, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, , Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie-Christine Aubert ayant donné procuration à Gérard Prato, Tina Candore-Pelizza ayant donné procuration à Gérard Castan, Conseillers communautaires, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Emile Anfosso, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Vice-Présidents, Dominique Chabanel-Vié ayant donné procuration à François Commeinhes Président.

Secrétaire de séance : Magali Ferrier, Conseillère communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2014.

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer les tableaux des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo ainsi que les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

Ainsi, les modifications suivantes sont proposées à votre examen :

| Créations au 1 ^{er} octobre 2014 | Suppressions à la même date |
|---|--|
| Budget Assainissement | |
| <ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur ou ingénieur principal, catégorie A, filière technique, à temps complet, pour le projet de station d'épuration - 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe, catégorie C, filière administrative, à temps complet | <ul style="list-style-type: none"> - 2 techniciens, catégorie B, filière technique, à temps complet, - 1 adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C, filière technique, à temps complet, - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, filière technique, à temps complet |

| Budget principal - Pôle Cadre de Vie | |
|--|---|
| - 1 adjoint technique de 1ère classe, catégorie C, filière technique, à temps complet | <ul style="list-style-type: none"> - 1 ingénieur en chef de classe normale, catégorie A, filière technique, à temps complet - 4 ingénieurs, catégorie A, filière technique, à temps complet - 1 technicien principal 2ème classe, catégorie B, filière technique, à temps complet |
| Budget principal - Administration Générale | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi fonctionnel de direction, DGA de 40.000 à 150.000 habitants, à temps complet - 1 directeur territorial, catégorie A, filière administrative, à temps complet - 1 attaché territorial, catégorie A, filière administrative, à temps complet - 3 adjoints administratifs de 2ème classe, catégorie C, filière administrative, à temps complet |
| Création au 1^{er} octobre 2014 | Suppressions à la même date |
| Budget principal - Pôle Développement Territorial | |
| - 1 rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B, filière administrative, à temps complet | <ul style="list-style-type: none"> - 2 emplois d'avenir, à temps complet - 2 bibliothécaires, catégorie A, filière culturelle, à temps complet - 1 assistant de conservation du patrimoine, catégorie B, filière culturelle, à temps complet |
| Création au 1^{er} décembre 2014 | Suppressions à la même date |
| Budget principal - Pôle Cadre de Vie | |
| - 1 adjoint technique de 1ère classe, catégorie C, filière technique, à temps complet | - 2 adjoints techniques de 2ème classe, catégorie C, filière technique, à temps complet |

Il est précisé que les emplois créés sont susceptibles d'être pourvus par des agents non-titulaires, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-1 pour les emplois de catégorie C et 3-2 pour les autres), recrutés en référence à l'échelle indiciaire du grade retenu, en fonction du parcours et de l'expérience du candidat.

A titre informatif, vous trouverez annexés les tableaux des emplois modifiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier les tableaux des emplois de Thau agglo mis à jour,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.


François Comminhes
 Président

